

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE BRUGUIERES

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Ont donné pouvoir : 0

Date de convocation : 14 Avril 2026

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Bruguières, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Le Président.

Présents : Mmes CAZAUX, CHABOSI, DOLIQUE, FARRET, JOYEUX, MARTIN-RIVALS, MESTHE, RAPAIN, RIBOUCHON, VELOUPOULE, M. EVEILLARD, SIGU

Ont donné procuration :

Excusés :

5. Création d'un comité social territorial commun entre la mairie de Bruguières et le CCAS de Bruguières

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur le Président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Monsieur le Président précise que pour des raisons de facilité de gestion, de problématiques et de locaux communs, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité sociale territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la mairie de Bruguières et du CCAS de Bruguières

Monsieur le Président précise qu'au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de :

Commune = 132 agents,

CCAS = 2 agents.

Cet effectif cumulé de 134 agents au 1^{er} janvier 2026 comporte :

- 24 hommes, soit 18 % des effectifs recensés ;

- 110 femmes, soit 82% des effectifs recensés.

Considérant l'intérêt de disposer un comité social territorial commun, Monsieur le Président propose la création d'un comité social territorial commun.


Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents du CCAS et de la Mairie de Bruguières

Article 2 : De placer ce comité social commun auprès de la Mairie de Bruguières

Article 3 : D'informer Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 031-263101032-20260427-05270426-DE



→ **ADOPTE**

Résultats du vote : Unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Président,

Formalités de publicité
Effectuées le :